

Placement sous un régime de transit dans le trafic ferroviaire

Liste des marchandises qui doivent impérativement être déclarées au bureau de douane d'entrée en raison des mesures d'exécution édictées dans les actes législatifs autres que douaniers

L'énumération ci-dessous n'est pas exhaustive et ne constitue qu'une aide. Il faut tenir compte des actes législatifs en vigueur, des remarques du douanier électronique [Tares](#) et des mentions d'assujettissement au permis dans le [Tares](#). Les bureaux de douane donnent des renseignements concernant les éventuelles restrictions supplémentaires existantes.

	Tarif des douanes (SH)	Genre de marchandise	E ¹⁾	L ²⁾	D ³⁾
	0101 à 0106	Animaux vivants et animaux vivants soumis aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	X
	0102 à 0105	Animaux à onglons vivants (bovins, moutons, chèvres et porcs) et volaille de rente	X	X	X
ex	0208 à 0210	Viandes et abats comestibles d'animaux soumis aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	
ex	0407	Œufs à couver	X	X	
	0507	Ivoire, écaille de tortue, cornes, bois et becs	X	X	
ex	0505 à 0511	Oiseaux morts soumis aux dispositions sur la conservation des espèces, leurs peaux, plumes et abats comestibles	X	X	
ex	0601 à 0604	Plantes vivantes et parties de plantes; plantes de tabac, plants de marronnier, plantes forestières (plantes feuillues et résineuses), plantes feuillues y compris les plantes herbacées qui se lignifient à maturité (plantes, boutures, rameaux, plants) et plantes et parties de plantes soumis aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	
	0701	Pommes de terre de semence, pommes de terre de consommation	X	X	
ex	1207 à 1209	Graines et fruits de plantes forestières	X	X	
ex	1211	Chanvre, paille de pavot, capsules de pavot, feuilles de coca et plantes soumises aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	X
	3301.2930	Huile de sassafras	X	X	X
ex	1301 et 1302	Opium, extraits de coca, extraits de chanvre	X	X	X
ex	2829.9000	Perchlorate d'ammonium	X	X	X
ex	2842	Thiocyanate de plomb, fulminates de métaux lourds	X	X	X
	2844	Combustibles nucléaires, résidus radioactifs	X	X	X
ex	2850	Azoture de plomb	X	X	X
	2904.2010	Trinitrotoluène	X	X	X
ex	2904.2090	Hexanitrostilbène (HNS)	X	X	X
	2908.9910	Trinitrophénol, trinitrorésorcine	X	X	X
ex	2908.9980	Sels de trinitrophénol à base de métaux communs, picrate d'ammonium, styphnate de plomb, dinitrorésorcinate de plomb	X	X	X
ex	2909.3099	Trinitroanisol	X	X	X
ex	2914.3100	Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	X	X	X
ex	2916.3400	Acide phénylacétique	X	X	X
	2920.9020	Hexanitate de mannitol, tétranitrate de pentaérythritol (pentrite)	X	X	X
ex	2920.9080	Dinitrate de diglycol, nitroglycérine, nitroguanidine	X	X	X

¹⁾ E = opération de transit entre deux localités du territoire douanier, puis déclaration de mise en libre pratique des marchandises auprès d'un bureau de douane de l'intérieur

²⁾ L = opération de transit entre deux localités du territoire douanier et déclaration, auprès d'un bureau de douane de l'intérieur, de mise en entrepôt douanier des marchandises ou d'entreposage des marchandises dans un dépôt franc sous douane

³⁾ D = transit

	Tarif des douanes (SH)	Genre de marchandise	E ¹⁾	L ²⁾	D ³⁾
	2929.9030	Trinitrophénylméthylnitramine (tétryle)	X	X	X
ex	2921.4410	Hexanitrodiphénylamine (hexyle)	X	X	X
ex	2922.4300	Acide anthranilique	X	X	X
ex	2924.2300	Acide N-acétylanthranilique	X	X	X
ex	2925.2990	Nitrate de guanidine, perchlorate de guanidine	X	X	X
ex	2922 et 2932 à	Alcaloïdes phénantrènes de l'opium ainsi que dérivés et	X	X	X
ex	2932	Isosafrole, 3,4-méthylènedioxyphényle-2-propanone, pi-péronal et safrole	X	X	X
	2933.3200	Pipéridine	X	X	X
ex	2933.6910	Triméthylènetrinitramine (hexogène)	X	X	X
ex	2933.9980	Guanyl nitrosamino-guanyltétrazène et cyclotétraméthylène-tétranitramine (octogène, HMX)	X	X	X
	2939.7100	Ecgonine, stupéfiants synthétiques	X	X	X
ex	2939	Ephédrine, ergométrine, ergotamine, acide lysergique,	X	X	X
ex	3002 à 3006	Préparations à base de stupéfiants	X	X	X
	3002 et 3006	Sang, produits sanguins et médicaments immunologiques	X	X	
	3601	Poudres propulsives	X		X
	3602	Explosifs préparés	X		X
ex	3603	Mèches, cordeaux détonants, amorces, capsules fulminantes, allumeurs, à l'exception des pastilles fulminantes pour airbags	X		X
ex	3825	Déchets urbains et autres déchets	X	X	X
ex	3912.2000	Fulmicoton	X	X	X
	4012.2000	Pneumatiques	X	X	X
ex	4101 à 4103	Cuirs et peaux bruts soumis aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	X
ex	4113	Cuirs soumis aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	
ex	4203	Vêtements en cuirs d'éléphants, de pécaris, d'oiseaux, de reptiles ou d'amphibiens	X	X	
ex	4301 à 4303	Fourrures soumises aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	
	4401 à 4409	Bois de chauffage, bois de construction et bois d'œuvre	X	X	
ex	4401.3900/4000	Bois usagé			X
ex	6701	Peaux et plumes d'oiseaux soumis aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	
	Chapitre 71 et divers	Métaux précieux, ouvrages en métaux précieux, en multimétaux, ouvrages plaqués et similis (ouvrages dorés et argentés)	X	X	
ex	8512.3000	Détecteurs de radar			X
	8543	Détecteurs de mines et appareils de détection des ratés,	X	X	X
	8710	Chars, autres automobiles blindées de combat	X	X	X
	9301	Armes de guerre	X	X	X
	9302	Revolvers et pistolets	X	X	X
	9303	Autres armes à feu et engins similaires	X	X	X
	9304	Lanceurs à air comprimé et sprays	X	X	X
	9305	Parties et accessoires d'armes	X	X	X

¹⁾ E = opération de transit entre deux localités du territoire douanier, puis déclaration de mise en libre pratique des marchandises auprès d'un bureau de douane de l'intérieur

²⁾ L = opération de transit entre deux localités du territoire douanier et déclaration, auprès d'un bureau de douane de l'intérieur, de mise en entrepôt douanier des marchandises ou d'entreposage des marchandises dans un dépôt franc sous douane

³⁾ D = transit

	Tarif des douanes (SH)	Genre de marchandise	E ¹⁾	L ²⁾	D ³⁾
	9306	Projectiles, munition et éléments de mines	X	X	X
	9307	Sabres et épées	X	X	X
ex	9508	Animaux vivants soumis aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	X
ex	9705	Collections et spécimens pour collections de zoologie ou de botanique soumis aux dispositions sur la conservation des espèces	X	X	
	-----	Cercueils contenant des cadavres	X	X	X
	Divers	Déchets et débris d'appareils électriques et électroniques			X
	Divers	Déchets spéciaux au sens de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610)			X
	Divers	Marchandises à usage civil et militaire (produits dits de double usage) au sens de - l'ordonnance sur le contrôle des biens (OCB; RS 946.202.1), et de - l'ordonnance sur le contrôle des produits chimiques (OCPCh; RS 946.202.21)			X
	Divers	Substances appauvrissant la couche d'ozone au sens de l'annexe 1.4 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS 814.81)	X	X	
	Divers	Produits destinés au dopage	X	X	
	3604 et divers	Engins pyrotechniques	X		
	9701 à 9706	Biens culturels dans le cadre de la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1)	X	X	X
	Divers	Matériel électrique à basse tension (OMBT, RS 734.26)	X	X	
	Chapitre 49	Billets de loterie, bulletins de toto ou de loto, listes de tirage	X	X	

¹⁾ E = opération de transit entre deux localités du territoire douanier, puis déclaration de mise en libre pratique des marchandises auprès d'un bureau de douane de l'intérieur

²⁾ L = opération de transit entre deux localités du territoire douanier et déclaration, auprès d'un bureau de douane de l'intérieur, de mise en entrepôt douanier des marchandises ou d'entreposage des marchandises dans un dépôt franc sous douane

³⁾ D = transit